conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

#### Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

GEHOLIT-KH RAL 9005 (K4-9005L Y)

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### **Utilisations identifiées pertinentes**

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

#### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur précédent/Producteur Fournisseur précédent/Producteur

Geholit + Wiemer GEHOLIT S.A.R.L

Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

Rue

Sofienstraße 36 Zone Industrielle - Route de Munchhausen

Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf 67470 Seltz

Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123 +33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Fournisseur précédent/Producteur :

**Contact pour informations** 

Safety@Geholit-Wiemer.de Safety@Geholit-Wiemer.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299 +33 (0) 1 45 42 59 59

lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture

du bureau.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Page: 1 / 11

#### conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)







Flamme (GHS02) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

#### Mention d'avertissement

Attention

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES; N°CAS: 64742-48-9 NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ; N°CAS: 64742-49-0

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ....

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient ANHYDRIDE PHTALIQUE. Peut produire une réaction allergique.

#### **Indications diverses**

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### 2.3 Autres dangers

Aucune

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

#### **Composants dangereux**

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES; Numéro d'enregistrement

REACH: 01-2119463258-33; N°CE: 919-857-5; N°CAS: 64742-48-9

Poids :  $\geq$  10 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336

NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471843-32 ; N°CE : 927-241-2;

N°CAS: 64742-49-0

Poids :  $\geq$  5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 3 ; H412 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35 ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids :  $\geq$  5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336

OXYDE DE ZINC; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463881-32; N°CE: 215-222-5; N°CAS: 1314-13-2

Poids :  $\geq 2.5 - < 5 \%$ 

Page: 2 / 11

(FR/F)

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

Classification 1272/2008 [CLP]: Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

SOLVENTNAPHTHA (TENEUR EN BENZENE INFERIEURE A 0,1 %); Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35;

N°CE: 918-668-5; N°CAS: 64742-95-6

Poids :  $\geq 2.5 - < 5\%$ 

Classification 1272/2008 [CLP]: Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336

Aquatic Chronic 2; H411

XYLÈNE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32; N°CE: 215-535-7; N°CAS: 1330-20-7

Poids:  $\geq 1 - \langle 5\% \rangle$ 

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312

Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335

 $\ \, \text{HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES,} \quad < 2\% \ \text{AROMATIQUES} \ ; \ \text{Numéro d'enregistrement}$ 

REACH: 01-2119457273-39; N°CE: 918-481-9; N°CAS: 64742-48-9

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$ Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304 ANHYDRIDE PHTALIQUE ; N°CE : 201-607-5; N°CAS : 85-44-9 Poids :  $\geq 0.1 - < 0.5 \%$ 

Classification 1272/2008 [CLP]: Resp. Sens. 1; H334 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315

Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335

CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE); Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119978297-19; N°CE: 205-249-0; N°CAS:

136-51-6

Poids: < 0,5 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Repr. 2; H361d Eye Dam. 1; H318

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

#### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

#### **Symptômes**

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Troubles respiratoires État semi-conscient Vertiges Maux de tête

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

Page: 3 / 11

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

#### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### **Pour les non-secouristes**

#### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Mesures de protection

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

#### Indications diverses

Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être stockés dans les récipients spécialement

Page: 4 / 11

#### conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

construits pour le stockage ou dans des conteneurs métalliques munis de couvercles étanches à fermeture automatique. Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC ) 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup> Valeur seuil: Remarque: Skin Version: 20.06.2019 Type de valeur limite (pays d'origine)  $_{\mbox{TWA}}$  ( EC )  $100 \text{ ppm} / 375 \text{ mg/m}^3$ Valeur seuil: Skin Remarque: Version: 20.06.2019 XYLÈNE; N°CAS: 1330-20-7 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC ) Valeur seuil: 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup> Remarque: Skin 20.06.2019 Version: Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC ) 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup> Remarque: Skin Version: 20.06.2019

## Valeurs de référence DNEL/PNEC DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES,

CYCLIQUES, < 2% AROMATIQUES; N°CAS: 64742-48-9)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 300 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition}: & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition}: & \mbox{\grave{A} long terme} \\ \mbox{Valeur seuil}: & \mbox{5 mg/m}^3 \\ \end{array}$ 

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Voie d'exposition : Dermique

Page: 5 / 11

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil : 83 mg/m³ Facteur d'évaluation : 1 D

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )

Voie d'exposition : Inhalation Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil :  $77 \text{ mg/m}^3$ 

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 180 mg/m³

Type de valeur limite: DNEL salarié (systémique) ( CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6 )

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 5,67 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6 )

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 39,98 mg/m³

**PNEC** 

Type de valeur limite: PNEC (Eaux, Eau douce) ( OXYDE DE ZINC; N°CAS: 1314-13-2 )

Valeur seuil: 20 μg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Valeur seuil : 6,1 μg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### **Protection individuelle**











#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

#### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4 mm Temps de passage > 240 Minutes

#### **Protection corporelle**

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

#### **Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Page: 6 / 11





 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

#### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

**État physique :** Liquide **Couleur :** Voir chapitre 1.

Odeur

caractéristique comme: Solvant

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	>	120	°C	
Point éclair :		>=	24	°C	ISO 3679:2015
Température d'auto-inflammation	:	>	200	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			0,8	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			13,1	Vol-%	
Pression de vapeur :	(50°C)	env.	64	hPa	
Densité :	( 20 °C )		1,2 - 1,3	g/cm <sup>3</sup>	
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )	<	3	%	
pH:					
Temps d'écoulement :	( 23 °C )	>	60	S	ISO gobelet 6 mm
Teneur en COV maximale (CE):			35 - 37	Pds %	

#### 9.2 Autres informations

Aucune

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

#### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Page: 7 / 11

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



23.02.2022 N° de l'article: K4-9005L Y Date d'édition : Date d'exécution : 12.01.2022 Version (Révision): 19.1.0 (19.0.0)

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

#### Toxicité orale aiguë

DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2) Paramètre:

Voie d'exposition: Par voie orale Espèce: Rat

5660 mg/kg Dose efficace : DL50 (OXYDE DE ZINC; N°CAS: 1314-13-2) Paramètre:

Voie d'exposition: Par voie orale

Espèce: Rat 7950 mg/kg Dose efficace:

Paramètre: DL50 (XYLÈNE; N°CAS: 1330-20-7)

Voie d'exposition: Par voie orale

Espèce: Rat 8700 mg/kg Dose efficace:

Paramètre : DL50 ( CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE); N°CAS: 136-51-6)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce: Rat 2043 mg/kg Dose efficace:

DL50 ( ANHYDRIDE PHTALIQUE ; N°CAS : 85-44-9 ) Paramètre:

Voie d'exposition: Par voie orale

Espèce: Dose efficace : 4020 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 ) Paramètre:

Voie d'exposition: Dermique Espèce: Lapin

9999,99 mg/kg Dose efficace:

DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 ) Paramètre :

Voie d'exposition: Dermique Espèce: Lapin Dose efficace: 2000 mg/kg

DL50 ( CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE); N°CAS: 136-51-6) Paramètre :

Voie d'exposition: Dermique Dose efficace: > 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

CL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 ) Paramètre :

Voie d'exposition: Inhalation Espèce: Souris Dose efficace: 2500 mg/m<sup>3</sup>

Paramètre : CL50 (XYLÈNE; N°CAS: 1330-20-7)

Voie d'exposition: Inhalation Espèce: Rat Dose efficace: 6350 mg/l

Corrosion

données manquantes

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

données manquantes

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

données manquantes

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

données manquantes

Page: 8 / 11

(FR/F)

#### conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

#### Toxicité pour la reproduction

données manquantes

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

données manquantes

#### **Danger par aspiration**

données manquantes

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Toxicité aquatique**

#### Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6 )

Espèce : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: 10 - 100 mg/l Temps d'exposition: 96 h

#### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 ( CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE) ; N°CAS : 136-51-6 )
Espèce : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace: 10 - 100 mg/l Temps d'exposition: 48 h

#### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre: EC50 ( CALCIUM BIS(2-ETHYLHEXANOATE); N°CAS: 136-51-6 )

Espèce: Algues

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiquë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace: 10 - 100 mg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

Page: 9 / 11

#### conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

#### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

UN 1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

**PEINTURES** 

#### Transport maritime (IMDG)

PAINT (ZINC OXIDE · SOLVENTNAPHTHA (Benzene content < 0,1 %))

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 3
Code de classification: F1
Danger n° (code Kemler): 30
Code de restriction en tunnel: D/E

**Dispositions particulières :** LQ  $5 \mid \cdot \mid E \mid 1 \cdot ADR : -(<=5 \mid ; 2.2.3.1.5 + N)$ 

Étiquette de danger : 3 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s):

**Numéro EmS :** F-E / <u>S-E</u>

**Dispositions particulières :** LQ  $5 \cdot E \cdot 1 \cdot E \cdot 1$ 

**Étiquette de danger :** 3 / N **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)** 

Classe(s): 3
Dispositions particulières: E 1
Étiquette de danger: 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Oui Transport maritime (IMDG): Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Page: 10 / 11

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 K4-9005L Y
 Date d'édition :
 23.02.2022

 Date d'exécution :
 12.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

#### Autorisations et limites d'utilisation

#### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 70, 75

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### 16.1 Indications de changement

14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 15. Limites d'utilisation

#### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

# Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

#### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

H412

#### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 11 / 11